

Handwritten initials in the top left corner.



ARRETE N° 2024-07
PORTANT COMPLÉMENT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS A : Monsieur Jacquet HOARAU
2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5211-9 ;
- **Vu** la délibération N°01-20200710 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant élection du Président ;
- **Vu** la délibération n°04-20200821 du Conseil communautaire du 21 août 2020 portant délégation du Conseil au Président ,
- **Vu** les délibérations n°02-20200716 et n°06-20200821 des séances du 16 juillet et 21 août 2020 portant élection des vice-présidents ;
- **Vu** l'arrêté n°2020-25 du 1^{er} septembre 2020 portant délégations à Monsieur Jacquet HOARAU, 2^{ème} Vice Président ;
- **Vu** l'arrêté n°2022-12 du 08 février 2022 portant complément de délégation de délégations à Monsieur Jacquet HOARAU, 2^{ème} Vice Président ;
- **Vu** l'arrêté n°2022-19 du 20 mai 2022 portant retrait du complément de délégation de délégations à Monsieur Jacquet HOARAU, 2^{ème} Vice Président ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}. A compter du 5 MARS 2024, Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Jacquet HOARAU, 2^{ème} Vice-Président**, en ce qui concerne :

La gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur les Communes du Tampon et de l'Entre-Deux

- 1- l'élaboration, le suivi et l'animation des actions relevant de la compétence GEPU, notamment les plans d'action de prévention contre les risques d'inondation et la mise en œuvre des projets relevant de ladite compétence ;
- 2- la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux, à l'exception des marchés publics ;
- 3- le suivi des procédures réglementaires ;
- 4- les actes relatifs à la maîtrise foncière nécessaire pour la réalisation des projets y afférents.

Sont exclus des présentes délégations les actes relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics.

Handwritten signature in blue ink.

ARTICLE 2. - Le bénéficiaire de la présente délégation est le titulaire de tous les actes, documents et correspondances relatifs au champ de sa délégation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107- 97404 Saint-Denis Cédex ; téléphone : 02.62.92.43.60 ; télécopie : 02.62.92.43.62) dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 : - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- notifié à **Monsieur Jacquet HOARAU, 2^{ème} Vice-Président**

Les présentes délégations sont notifiées sans délai au Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Ampliation sera adressée à Monsieur le trésorier principal, receveur communautaire.



Fait au Tampon, le - 5 MARS 2024

Le Président de la CASUD

André THIEN AH KOON

Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : 08 /03/2024

Monsieur Jacquet HOARAU,
2^{ème} Vice-Président de la CASUD